



MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
MATERNEL ET PRIMAIRE

REPUBLIQUE DU BENIN

01 BP 10 Porto-Novo  
Tél.: +229 20 21 52 22  
Fax : +229 20 21 52 22  
E-mail : [memp.info@gouv.bj](mailto:memp.info@gouv.bj)

## DECISION

ANNEE 2021 N° 016 / MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DEC/SP

portant annulation des résultats du Concours probatoire pour l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Conseiller Pédagogique (CAFPC), session d'octobre 2020.

### LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 6 octobre 2005 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-323 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu** le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education ;
- vu** l'arrêté interministériel Année 2010 n° 100/MTFP/MEMP/MFE/DC/SGM/DEC/SA du 15 juillet 2010 complétant les articles 1<sup>er</sup>, 7 et 8 de l'arrêté interministériel n°13/MFPTRA /MEPS/MFE/DC /SGM du 19 février 2002 et du rectificatif n°230/MFPTRA/MEPS/MFE/DC/SGM du 14 août 2004 instituant le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Conseiller Pédagogique (CAFPC) des enseignements maternel et de Base ;
- vu** la décision année 2020 n° 0474/MEMP/CTJ/DAF/DEC/SAF-DEC/SP du 02 novembre 2020 portant création de la commission chargée de vérifier les soupçons de fraude à l'occasion de l'organisation du Concours probatoire pour l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Conseiller



Pédagogique (CAFCP), session d'octobre 2020 ;

- vu les conclusions et les recommandations de la commission chargée de vérifier les soupçons de fraude à l'occasion de l'organisation du Concours probatoire pour l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Conseiller Pédagogique (CAFCP), session d'octobre 2020 ;
- vu les nécessités de service,

## DECIDE

**Article premier** : Les résultats du Concours probatoire pour l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Conseiller Pédagogique, session d'octobre 2020 sont annulés.

**Article 2** : L'inspecteur général du ministère est chargé de poursuivre et d'approfondir les investigations relatives à la fraude lors du Concours probatoire pour l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Conseiller Pédagogique, en vue de situer les responsabilités et d'engager toutes les poursuites éventuelles contre les personnes mises en cause.

**Article 3** : L'inspecteur général du ministère, le Directeur de l'Administration et des Finances et le Directeur des Examens et Concours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publiée au Journal officiel.

Fait à Porto-Novo, le

08/01/2021



**Salimane KARIMOU**

Ampliations : PR 02 - AN 02 - CC 02 - CES 02 - Ministères et Institutions 30 - MEMP 06 - CAB 02- SG/MEMP 06 - DAF/MEMP 10 - DTC/MEMP 12 - DDEMP 12 - OST/MEMP 04 - JORF 02

